



Fédération Francophone Belge de Natation ASBL

REGLEMENT DE LA NATATION DE LA WORLD AQUATICS (ex FINA)
2023 - 2025

Mise à jour mars 2023

Règle de base à ne jamais oublier :

Le doute doit toujours bénéficier au nageur !

REGLES DE LA WORLD AQUATICS (FINA)

REGLEMENT DE NATATION (SW)

SW 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

SW 1.1 Le Comité de Direction désigné par l'organisme dirigeant a pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du Juge Arbitre, des juges ou d'autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute épreuve.

SW 1.2 Les organisateurs de compétitions de natation doivent désigner un nombre suffisant d'officiels pour garantir l'équité, l'intégrité et la sécurité de la compétition

SW 1.2.1 Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre d'officiels ou un nombre inférieur, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

SW 1.2.2 S'il n'y a pas d'équipement automatique de classement, on doit avoir recours à un (1) chronométrateur en chef, au minimum à un (1) chronométrateur par couloir avec un (1) chronométrateur additionnel. Il est souhaitable qu'il y ait trois (3) chronométrateurs pour chaque couloir.

SW 1.2.3 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique.

SW 1.3 La piscine et l'équipement technique pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de Natation par le Délégué de la World Aquatics et un membre du Comité Technique de Natation.

SW 1.4 Lorsqu'un équipement vidéo sous-marin est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages World Aquatics obligatoires.

SW 1.5 La direction de l'événement doit préciser pour les éliminatoires, les demi-finales les et les finales le protocole de présentation et de préparation que les concurrents doivent respecter lorsqu'ils quittent la dernière chambre d'appel.

SW 2 OFFICIELS

SW 2.1 juge-arbitre.

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la WORLD AQUATICS et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la WORLD AQUATICS sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

SW 2.1.3 Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Une fois que tous les nageurs ont retiré leurs vêtements, à l'exception des maillots de bain, le juge-arbitre signale le début d'une épreuve par une courte série de coups de sifflet les invitant à se préparer sur la plage de départ puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Pour prononcer une disqualification pour une faute au départ avant le signal de départ, la faute doit avoir été observée par le starter et le juge-arbitre. Lorsque l'équipement automatique de classement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier la disqualification.

SW 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

SW 2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, un papier de disqualification signée doit être rempli par l'officiel qui a constaté l'infraction, détaillant la course, le numéro de couloir et l'infraction.

SW2.1.9 Le juge-arbitre désignera des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique de classement qui juge les échanges de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à la règle SW 13.1.

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de l'équipement automatique de classement.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties de prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit :

- Contrôler les forfaits après les séries et/ou demi-finales.

- Enregistrer les résultats sur les formules officielles,
- Faire la liste de tous les nouveaux records établis
- Conserver les résultats si cela s'avère nécessaire

SW 2.3 Starter

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SW 2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction observée dans sa juridiction.

SW 2.4 Superviseur de la Chambre d'appel

SW 2.4.1 Le-Superviseur de la Chambre d'appel doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

SW 2.4.2 Le Superviseur de la Chambre d'appel doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant : les maillots de bain, la publicité et l'absence d'un nageur qui a été appelé.

SW 2.5 Juge de Virages en chef

SW 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition

SW 2.6 Juge de Virages

SW 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité de la piscine pour s'assurer que les nageurs respectent les règles applicables après le départ, à chaque virage et à l'arrivée.

SW 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'à la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

SW 2.6.5. Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ. Une fois installé, le dispositif doit se trouver en position Zéro (0)

SW 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages à l'extrémité de la piscine correspondant au virage, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir et garder le nageur informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des "plaques de longueurs". Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.7 Chaque juge de virage à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.8 Chaque juge de virage à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur juridiction.

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les juges de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter au juge-arbitre toute violation observée dans leur juridiction.

SW 2.8 Chronométrateur en chef

SW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométrateurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométrateurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Lorsqu'on utilise des chronomètres digitaux, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométrateur est désigné, un chronomètre supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométrateur dont le chronomètre serait défaillant. De plus, le chronométrateur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque course.

SW 2.8.3 Le chronométrateur en chef doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométreurs

SW 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé

SW 2.10 Juge à l'arrivée en chef – Si requis

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge arbitre.

SW 2.11 Juges à l'arrivée – Si requis

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges d'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs, ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

SW 2.12 Bureau de Contrôle (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde)

SW 2.12.1 Le secrétaire en chef est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou issus des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. Le secrétaire en chef attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

SW 2.12.2 Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les scores à jour le cas échéant.

SW 2.13 Secrétaire du jury (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde)

SW 2.13.1 Les secrétaires du jury contrôlent les désistements après les séries ou les demi-finales, inscrivent les résultats sur les formulaires officiels, dressent la liste de tous les nouveaux records établis et maintiennent les points le cas échéant.

SW 2.14 Superviseur de la salle vidéo

SW 2.14.1 Le superviseur de la salle vidéo doit s'assurer que les juges de révision vidéo sont à leurs postes respectifs et remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.14.2 Le superviseur de la salle vidéo doit examiner et confirmer toutes les infractions au règlement qui lui sont signalées par les juges de révision vidéo.

SW 2.14.3 Le superviseur de la salle vidéo doit examiner et confirmer toutes les infractions au règlement qui lui sont signalées à la demande du juge-arbitre.

SW 2.14.4 Le superviseur de la salle vidéo doit signaler au juge-arbitre toute infraction confirmée par l'examen vidéo.

SW2.15 Juges de révision vidéo

SW 2.15.1. Chaque juge de révision vidéo s'assurera que les règles relatives au style de natation désigné pour l'épreuve sont respectées et observera les virages et les arrivées.

SW2.15.2 Les juges de révision vidéo doivent signaler toute infraction observée au superviseur de la révision vidéo. Si l'infraction est confirmée, le juge de révision vidéo remplira une carte de disqualification.

SW 2.16 Prise de décisions des officiels

SW 2.16.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

SW 3 REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde, des jeux régionaux et des autres compétitions de la WORLD AQUATICS doivent être réparties de la manière suivante :

SW 3.1 Séries

SW 3.1.1 Les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant la période de qualification annoncée précèdent la date limite d'inscription à la compétition, doivent être soumis sur des feuilles d'inscription ou en ligne si demandés, et présentés dans l'ordre des temps par le Comité de Direction. Les nageurs qui ne soumettent pas de temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés

dans les couloirs selon les procédures définies à l'article SW3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

SW 3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale.

SW 3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

SW 3.1.1.3 S'il y a trois séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

SW 3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'article SW.3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit à l'article SW 3.1.2 ci-dessous.

SW 3.1.1.5 Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être composées conformément à l'article SW 3.1.1.2.

SW 3.1.1.6 Exception : Lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

SW 3.1.1.7 Lorsque la compétition est nagée sur 8 lignes d'eau dans un bassin de 10 lignes, si des temps ex-aequo sont enregistrés pour la 8^{ème} place en série du 800 ou 1500m nage libre, il n'y aura pas de barrage et la ligne 9 sera utilisée comme la ligne 8 avec le tirage au sort pour l'affectation. De même si trois nageurs réalisent un temps identique pour la 8^{ème} place, les lignes 0 et 9 seront utilisées.

SW 3.1.1.8 Lorsqu'il n'y a pas 10 lignes d'eau disponibles, l'article SW 3.2.3 est appliqué.

SW 3.1.2 A l'exception des épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine (0 lorsqu'on utilise une piscine à 10 lignes) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à six ou huit couloirs. Dans les piscines à 10 lignes le nageur le plus rapide est placé à la ligne 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

SW 3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du Comité de Direction, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de

virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le Comité de Direction doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

SW 3.2 Demi-finales et Finales

SW 3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément à l'article SW 3.1.1.2.

SW 3.2.2 Lorsque des séries éliminatoires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément à l'article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries éliminatoires ou des demi-finales ont eu lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

SW 3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100ème de seconde pour la huitième/dixième ou la seizième/vingtième place selon que l'on utilise 8 ou 10 lignes, ils pourront nager de nouveau pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course doit avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série à l'horaire convenu entre la direction de la compétition et les parties concernées. Une autre course pourrait avoir lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés. Si nécessaire, un barrage pourra avoir lieu pour déterminer le 1^{er} et le 2^{ème} réserviste si des ex-æquo sont enregistrés.

SW 3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre des classements dans les séries ou les demi-finales. Si possible l'épreuve ou les épreuves doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départs supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à la Règle SW 3.1.2

SW 3.2.5 Pour les éliminatoires, les demi-finales et les finales, les nageurs doivent se présenter à la Première chambre d'appel à un moment déterminé par les organisateurs de la compétition. Après contrôle, les nageurs se rendent à la chambre d'appel finale.

SW 3.3 Par tirage au sort

Dans les autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour affecter les couloirs.

SW 3.4. Aux Championnats du monde de natation aquatique (25 m) et aux Championnats du monde de natation aquatique junior, le 800 m nage libre et le 1500 m nage libre peuvent, à la discrétion du Bureau, être disputés sur la base d'une finale chronométrée, la série la plus rapide n'étant disputée que pendant la session finale. Dans les distances de 50 m, 100 m et 200 m, des séries, des demi-finales et des finales seront organisées. Aux championnats du monde de natation aquatique (25 m) et aux championnats du monde de natation aquatique junior, les épreuves de 200 m et plus ne seront disputées que lors des séries et des finales.

SW 4 LE DEPART

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet (article SW 2.1.5), du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande "Take your marks" ("à vos marques", en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des

plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (article SW6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de la WORLD AQUATICS, l'ordre "Take your marks" doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur initiant un départ avant le signal peut être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés et le starter redonne le départ. Le juge arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article SW 2.1.5.

SW 5 NAGE LIBRE

SW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de quatre nages individuelles ou de relais quatre nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

SW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6 DOS

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, au moins un orteil des deux pieds doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

SW.6.2. Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant l'exécution du virage, conformément à l'article SW.6.5. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

- SW 6.3. Une partie quelconque du corps du nageur doit briser la surface de l'eau tout au long de la course, sauf qu'une fois qu'une partie de la tête du nageur a franchi la marque des 5 mètres immédiatement avant de rejoindre l'arrivée, le nageur peut être complètement submergé. Il est également permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance

maximale de 15 mètres après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir quitté la surface.

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

SW 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

SW 7 BRASSE

SW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Après le départ et après chaque virage, un seul coup de pieds de papillon est autorisé à n'importe quel moment avant le premier mouvement de jambes. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

SW 7.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être en position ventrale. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage où après le toucher du mur, il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvement alterné.

SW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés sans mouvement alternatif.

SW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou « coup de pieds de papillon vers le bas » ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type « coup de pieds papillon vers le bas ».

SW 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées (non superposées) soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en-dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée, un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

SW 8 PAILLON

SW 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position en ventrale. Il n'est pas permis de rouler vers le dos à aucun moment, sauf au virage après avoir touché le mur, où il est permis de tourner de n'importe quelle manière pour autant que le corps soit en position ventrale quand il quitte le mur.

SW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5.

SW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

SW 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec simultanément les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

SW 9 QUATRE NAGES

SW 9.1. Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur exécute les quatre mouvements de natation dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage libre. Chacun de ces mouvements doit couvrir un quart (1/4) de la distance. Il est permis de quitter le mur sur le dos pendant la portion de nage libre, mais aucun battement ou mouvement n'est autorisé tant que le nageur n'est pas revenu à la position ventrale, moment auquel les coups de pied, y compris le(s) coup de pied papillon, peuvent commencer.

SW 9.2. En nage libre, le nageur doit être à la position ventrale, sauf lorsqu'il exécute un virage. Le nageur doit revenir à la position ventrale avant tout battement ou mouvement.

SW 9.3 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

SW 9.4 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

SW 10 LA COURSE

SW 10.1. Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

SW 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un nageur qui n'effectue pas la totalité de la distance conformément aux règles pertinentes de la WORLD AQUATICS sera disqualifié.

SW 10.3 Sur plage de départ, après avoir respecté le protocole de présentation décrit dans SW 1.5, les concurrents doivent immédiatement retirer tous les vêtements, à l'exception des maillots de bain.

SW 10.4 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

SW 10.5 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage (ainsi qu'à l'arrivée) doit faire un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.7 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.8 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.9 Tout nageur qui n'est pas inscrit à une course et qui entre dans l'eau où se déroule une épreuve avant que tous les nageurs qui s'y trouvent aient terminé la course sera disqualifié pour sa prochaine course prévue dans la rencontre.

SW 10.10 Chaque équipe de relais doit compter quatre nageurs. Les relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et de deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans ces épreuves ne peuvent pas être utilisés pour des records et/ou des inscriptions.

SW 10.11 Les échanges de relais doivent commencer à partir de la plate-forme de départ. Les départs en courant depuis la plage de la piscine ne sont pas autorisés.

SW10.12 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds perdent le contact avec la plate-forme de départ avant que le coéquipier précédent ne touche le mur sera disqualifiée.

SW10.13 Toute équipe de relais sera disqualifiée d'une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau pendant le déroulement de la course, avant que tous les nageurs de toutes les équipes aient terminé la course.

SW 10.14 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de participation doivent être désignés avant la course. Tout membre d'une équipe de relais ne peut participer qu'une seule fois à une course. La composition d'une équipe de relais peut être modifiée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée à partir de la liste des nageurs dûment inscrits par un membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Les substitutions ne peuvent être effectuées que dans le cas d'une urgence médicale documentée.

SW10.15 Tout nageur ayant terminé sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine le plus rapidement possible sans gêner un autre nageur qui n'a pas encore terminé sa course. Dans le cas contraire, le nageur ayant commis la faute, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.16 Si une faute met en danger les chances de succès d'un nageur, le juge-arbitre a le pouvoir de l'autoriser à participer à la manche suivante ou, si la faute est commise dans une épreuve finale ou dans la dernière manche, il peut ordonner qu'elle soit recommencée.

SW 10.17 Il est interdit d'imposer un rythme, d'utiliser un dispositif ou d'adopter un plan ayant cet effet.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a un fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (Voir l'article SW 13.3). En cas de défaillance de tous les dispositifs de chronométrage dans un couloir, le nageur peut renager sa course.

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps au 1/100 de secondes se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 secondes.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux des trois chronomètres en fonctionnement, le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque ce calcul aboutit à une valeur exprimée en millièmes de seconde, le dernier chiffre est supprimé sans être arrondi.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires aux 50 mètres et aux 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

SW 12 RECORDS DU MONDE

SW 12.1 Pour les Records du Monde et les Records du Monde Junior en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres
Relais nage libre	4X100 et 4X200 mètres

Relais 4 nages	4X100 mètres
Relais mixtes	4X100 mètres nage libre
Relais mixtes	4X100 mètres 4 nages

SW 12.2 Pour les Records du Monde et les Records du Monde Junior en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais nage libre	4X50, 4X100 et 4X200 mètres
Relais 4 nages	4X50 et 4X100 mètres
Relais mixtes	4X50 mètres nage libre
Relais mixtes	4X50 mètres 4 nages

Note : les records du Monde Juniors en bassin de 25m sont reconnus à partir du 1^{er} janvier 2015.

SW.12.3 Les catégories d'âges pour les Records du Monde Junior sont les mêmes que celles des Championnats du Monde Juniors.

SW 12.4 Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

SW 12.5 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition en ligne ou d'une course individuelle contre le temps, en public, et annoncés publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre le temps est contrôlée par la fédération Membre, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce, au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu, ne sera alors pas nécessaire.

SW 12.6 La longueur de chaque couloir du parcours doit être certifiée par un géomètre ou tout autre officiel qualifié désigné ou approuvé par la fédération Membre du pays dans lequel se trouve la piscine.

SW 12.7 Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de la longueur de chaque couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

SW 12.8 Les Records du Monde et les Records du Monde Junior ne seront acceptés que lorsque les temps ont été enregistrés par un équipement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'Equipement de Classement Automatique.

SW 12.9 Les Records du Monde et les Records du Monde Junior ne peuvent être établis que si le (la) nageur(se) porte un maillot de bain approuvé par la WORLD AQUATICS .

SW 12.10 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "Détenteurs-conjoints". Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un Record du Monde, sauf pour un Record du Monde Junior. En cas d'ex-æquo dans une course établissant un record, chaque nageur ex-æquo sera considéré comme le vainqueur et co-recordman.

SW 12.11 Les Records du Monde et les Records du Monde Juniors ne peuvent être établis que dans une eau contenant moins de 3gr./litre de sel. Aucun Record du Monde ne sera reconnu en « eau de mer ou d'océans ».

SW 12.12 Le premier nageur dans un relais, sauf pour les relais mixtes, peut demander l'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

SW 12.13 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior pour une distance intermédiaire si lui-même ou son entraîneur ou son directeur demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

SW 12.14 Les demandes d'homologation de Records du Monde ou d'un Record du Monde Junior doivent être faites sur les formules officielles de la WORLD AQUATICS par l'autorité responsable du comité organisateur ou du comité de direction de la compétition et signées par un représentant autorisé de la fédération Membre du pays du nageur, s'il est certain que tous les règlements ont été observés, y compris une homologation des dimensions de la piscine ainsi que la délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (article DC 5.3.3.2.). La formule de demande d'homologation sera envoyée au Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

SW 12.15 Une demande d'homologation de Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior doit être provisoirement signalée par télégramme, télex au Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS dans les sept (7) jours suivant la performance.

SW 12.16 Le fédération Membre du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS pour information et suite à donner, si besoin est, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par l'autorité appropriée.

SW 12.17 A la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'une homologation des dimensions de la piscine et d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS proclamera le nouveau Record du Monde ou Record du Monde Junior, veillera à ce qu'une telle information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

SW 12.18 Tous les records réalisés pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Coupes du Monde seront automatiquement approuvés.

SW 12.19 Si la procédure mentionnée à l'article SW 12.14 n'a pas été suivie, le Membre du pays du nageur peut demander l'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior pour pallier la carence. Après enquête, le Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

SW 12.20 Si la demande d'homologation de Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior est acceptée par la WORLD AQUATICS, un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire Honoraire de la WORLD AQUATICS, sera envoyé par le Secrétaire Honoraire au Membre du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième diplôme de Record du Monde sera adressé à tous les Membres dont les équipes de relais établissent un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior. Ce diplôme est à conserver par le Membre.

SW.12.21 Il arrive que la WORLD AQUATICS ajoute des nouvelles épreuves pour lesquelles les nageurs doivent établir des records du Monde ou des Records du Monde Junior.

Pour ces épreuves, la WORLD AQUATICS établira des temps cibles. Si un nageur réalise un temps meilleur que le temps cible, on le considérera comme un Record du Monde ou un Record du Monde Junior dès lors que toutes les exigences définies au SW12 sont respectées.

SW 13 PROCEDURE DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (Voir la règle FR 4) est utilisé dans une compétition, les classements et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur des chronométreurs et les juges des virages.

SW 13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :

SW 13.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique.

SW 13.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenus par les officiels.

SW 13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

SW 13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

SW 13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les chronométreurs.

SW 13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

SW 13.3.2 Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les chronomètres ou le temps enregistré par l'équipement semi-automatique.

SW 13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il sera procédé comme suit :

SW 13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leurs temps officiels.

SW 13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex aequo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

SW 14 REGLEMENT DES GROUPES D'AGE - NATATION

SW 14.1. Championnats du monde aquatiques de natation junior Les groupes d'âge seront compris entre 14 et 18 ans, au 31 décembre de l'année de la compétition, pour les garçons et les filles.

SW14.2 Âge minimum pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde aquatiques et les Championnats du monde aquatiques de natation (25m) L'âge minimum des nageurs participant aux Jeux Olympiques, aux Championnats du monde aquatiques et aux Championnats du monde aquatiques de natation (25m) sera le même que celui des Championnats du monde aquatiques de natation junior : Filles et Garçons, au moins 14 ans, au 31 décembre de l'année de la compétition. Les concurrents plus jeunes peuvent participer à ces compétitions s'ils ont réalisé au moins le temps d'inscription standard "B" dans l'épreuve respective.

SW14.3 Les fédérations peuvent adopter leurs propres règles de groupes d'âge, en utilisant les règles techniques de World Aquatics.

SW15. MAILLOTS ET VÊTEMENTS DE BAIN

SW15.1 Pour les compétitions de natation, le maillot de bain des hommes ne doit pas dépasser le nombril ni descendre en dessous du genou. Pour les femmes, le maillot de bain ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser l'épaule, ni descendre en dessous du genou. Les maillots de bain doivent être faits de matériaux textiles.

SW15.2 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un dispositif ou un maillot de bain susceptible d'améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, des palmes, des palmes, des bandes de force ou des substances adhésives, etc.) L'utilisation de la technologie et des dispositifs automatisés de collecte de données est autorisée dans le seul but de collecter des données. Les dispositifs automatisés ne doivent pas être utilisés pour transmettre des données, des sons ou des signaux au nageur et ne peuvent pas être utilisés pour l'aider à accélérer. Le port de lunettes de natation est autorisé. En raison d'une blessure, il est permis de mettre un strappe ou tape sur un ou deux doigts ou orteils au maximum. Tout autre type de strappe ou de tape sur le corps n'est pas autorisé, sauf s'il est approuvé par World Aquatics.

SW15.3 Un record du monde (y compris le record du monde junior et le record du monde des maîtres) ne sera reconnu par World Aquatics que si un maillot de bain approuvé a été utilisé. World Aquatics peut demander à l'athlète de soumettre son maillot de bain porté pendant le record du monde pour une analyse plus poussée à sa discrétion.

REGLEMENT GENERAL

Le règlement général est constitué de dispositions de base pour toutes les sortes de compétitions de Natation, Natation en Eau Libre, Plongeon, Water-polo, Natation Artistique et Maîtres, ainsi que des règles uniformisant le développement des installations de compétition

Dans ces Règles, les concurrents comprennent les nageurs, les nageurs en eau libre, les plongeurs, les joueurs de water-polo, les nageuses de natation synchronisée ou les nageurs des maîtres, masculin ou féminin.

La WORLD AQUATICS reconnaît que le règlement général peut être adapté pour les compétitions se déroulant au sein d'une Fédération donnée, mais elle recommande à tous les Membres de l'appliquer le plus étroitement possible.

GR 1 PARTICIPATION

GR 1.1 Tout concurrent admis à participer doit être licencié auprès de sa Fédération nationale.

GR 2 RELATIONS INTERNATIONALES

GR 2.1 Une compétition organisée par une Fédération Nationale, une organisation régionale ou un Club, à laquelle participent des Fédérations reconnues de la WORLD AQUATICS, des Clubs ou autres Personnes à titre individuel, est considérée comme une compétition internationale.

GR 2.2 Un Membre ne doit pas admettre l'adhésion d'un club affilié à un autre Membre

GR 2.3 Tout concurrent(e) qui, de façon temporaire ou permanente, change de résidence pour se rendre dans un autre pays peut rejoindre un club affilié au Membre du nouveau pays et doit être considéré comme placé sous la juridiction de ce dernier.

GR 2.4 Aucune équipe ne sera désignée par le nom du pays ou du pays sportif si ses concurrents n'ont pas été sélectionnés par le membre du pays ou du pays sportif.

GR 2.5 Un(e) concurrent(e) qui représente son Pays dans une compétition doit être citoyen, par naissance ou par naturalisation, de la nation qu'il ou qu'elle représente ; de plus, un citoyen naturalisé doit avoir vécu dans ce pays pendant au moins une année avant la compétition. Les concurrents qui possèdent plus d'une nationalité selon les lois de leurs nations respectives, doivent choisir une « Nationalité Sportive » et être affiliées à un seul Membre

GR 2.6 Tout concurrent changeant son affiliation à un organisme national pour un autre doit avoir résidé dans le territoire de ce dernier et être placé sous la juridiction de ce dernier pendant au moins douze mois avant sa première représentation du pays.

GR 2.7 Toute demande de changement d'affiliation doit être approuvée par la WORLD AQUATICS.

GR 3 VOYAGES DANS LES PAYS ETRANGERS

GR 3.1 Un concurrent participant à une rencontre dans un pays étranger doit être adhérent à un Membre affilié ou à un club qui lui est affilié. Cela s'applique également aux juges, officiels, entraîneurs et dirigeants.

GR 3.2 Toutes les compétitions doivent être approuvées par le Membre du lieu où se déroule la compétition, et tous les concurrents ou clubs doivent avoir l'autorisation de leurs Membres respectifs.

GR 3.3 Dans tous les cas de différend, les règles du Membre ou de l'Organisme Continental reconnu sous la juridiction duquel la rencontre a lieu sont appliquées. Pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les autres compétitions de la WORLD AQUATICS, les règles de la WORLD AQUATICS sont applicables.

GR 4 RELATIONS NON AUTORISEES.

GR 4.1 Aucun Membre affilié ne doit avoir de relations avec un organisme non affilié ou suspendu.

GR 4.2 L'échange de concurrents et autres administrateurs, directeurs, juges, officiels, entraîneurs, dirigeants, etc. ..., avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisé.

GR 4.3 L'organisation de démonstrations et/ou d'exhibitions, séminaires, entraînements, compétitions, etc. avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisée.

GR 4.4 Le Bureau peut autoriser des relations avec des organismes non affiliés ou suspendus, interdites par les Règles GR 4.1 à GR 4.3 ci-dessus.

GR 4.5 Toute personne ou tout groupe en infraction s'expose à une suspension par le Membre affilié, pour une durée minimum d'un an, jusqu'à une durée maximum de deux ans. La WORLD AQUATICS se réserve le droit de revoir la suspension décidée par le Membre affilié et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. Le Membre affilié doit appliquer la décision résultant de la révision. Dans le cas où la personne ou le groupe a démissionné du Membre affilié ou n'est pas adhérent, son adhésion à ce Membre sera interdite pendant une durée minimum de trois mois jusqu'à une durée maximum de deux ans. La WORLD AQUATICS se réserve le droit de revoir toute sanction imposée par le Membre affilié et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. Le Membre affilié doit appliquer la décision résultant de la révision.

GR 4.6 Chaque Membre qui organise une compétition doit s'assurer que les règles de la WORLD AQUATICS concernant la participation sont strictement observées.

GR 5 REPRESENTATION.

GR 5.1 Tout concurrent peut appartenir à autant de clubs qu'il le désire, mais il n'est autorisé à en représenter qu'un seul à la fois.

GR 5.2 Tout concurrent qui change de résidence, de façon provisoire ou permanente, pour aller dans un autre pays, peut rejoindre un club affilié au Membre dans le nouveau pays.

GR 6 MAILLOTS.

GR 6.1 Les maillots de tous les concurrents doivent être décents et adaptés à la discipline sportive pratiquée, et ne comporter aucun symbole qui puisse être jugé offensant.

GR 6.2 Les maillots ne doivent pas être transparents.

GR 6.3 Le juge-arbitre d'une compétition est habilité à exclure de la compétition tout concurrent dont le maillot n'est pas réglementaire.

GR 6.4 Avant que tout nouveau maillot d'un nouveau modèle, d'une nouvelle conception ou d'un nouveau tissu soit utilisé en compétition, le fabricant de ce maillot doit soumettre le maillot à la WORLD AQUATICS et obtenir l'approbation de la WORLD AQUATICS.

GR 6.5 Les fabricants doivent garantir à la WORLD AQUATICS que le nouveau maillot approuvé sera à la disposition de tous les concurrents.

GR 6.6. A partir du 1^{er} janvier 2010, lors des compétitions de natation, les compétiteurs doivent porter des maillots de bain d'une pièce pour les hommes et d'une ou deux pièces pour les femmes qui,

- pour les hommes ne doit pas dépasser au-dessus du nombril et au-dessous des genoux,
- pour les femmes, ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser au-delà des épaules et au-dessous des genoux,

Le maillot de bain doit être réalisé dans une matière « textile » exclusivement. Les « fermetures éclair » et autres dispositifs de fermeture ne sont pas autorisés.

GR 7 PUBLICITE

GR 7.1 L'identification sous la forme de deux logos, l'un du fabricant et l'autre d'un autre sponsor sur chaque tenue de bain, soit le maillot et le bonnet, n'excédant pas seize (16) centimètres carrés chacun, est autorisée. Un maillot deux pièces sera considéré comme un seul maillot. Le nom et le drapeau du pays du concurrent ou le code du pays ne seront pas considérés comme publicités.

GR 7.2 Equipement du bord de piscine :

Les serviettes et les sacs peuvent comporter deux publicités. Les tenues de sport et les uniformes des Officiels peuvent comporter deux publicités sur la partie supérieure et deux autres sur le pantalon ou la jupe. L'insigne du fabricant ou du sponsor peut être répété, mais le même nom ne peut être utilisé qu'une fois seulement sur chaque article ou vêtement.

GR 7.3 La publicité sur le corps n'est autorisée sous aucune forme.

GR 7.4 La publicité pour le tabac et l'alcool est interdite.

GR 8 REMPLACEMENT, DISQUALIFICATION ET FORFAIT

GR 8.1 Tout concurrent inscrit peut être remplacé lors de la Réunion Technique.

GR 8.2 Dans toutes les compétitions, à l'exception du Water-polo, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la demi-finale ou à la finale pour laquelle il s'est qualifié doit déclarer forfait dans les trente (30) minutes suivant les éliminatoires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu. La Fédération Membre de tout concurrent qui déclare forfait pour les séries après la Réunion Technique ou pour une demi-finale ou une finale plus de trente (30) minutes après les éliminatoires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu versera sans aucune excuse qu'Trésorier la somme de cent (100) francs suisses ; dans le cas d'un relais, d'un duo ou d'une équipe, la somme de deux cents (200) francs suisses.

GR 8.3 concerne le Water-polo

GR 8.4 concerne Natation Artistique

GR 8.5 En Natation, Plongeon et Natation Artistique, lorsqu'un concurrent qui a participé à des demi-finales ou une finale est disqualifié pour une raison quelconque, y compris le contrôle médical, la place qu'il se serait vu attribuer doit être donnée au concurrent qui a terminé immédiatement derrière lui, et tous les

concurrents classés à la suite dans les demi-finales ou la finale doivent avancer d'une place. Si la disqualification intervient après la remise des récompenses, les récompenses doivent être restituées et remises aux concurrents appropriés en appliquant les dispositions ci-dessus.

GR8.6 En cas de faute commise par un concurrent et suivie d'une erreur par un officiel, la faute peut être omise.

GR 9 INTERDICTION DE FUMER

Lors de toutes les compétitions internationales, il ne sera pas permis de fumer dans toutes les zones réservées aux concurrents, que ce soit avant ou pendant les compétitions.

GR 10 JEUX OLYMPIQUES, CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE (25 mètres) ET REGLEMENT GENERAL POUR LES COMPETITIONS DE LA WORLD AQUATICS

GR 10.1 Organisation

GR 10.1.1 Seule la WORLD AQUATICS a le droit d'organiser des Championnats du Monde et autres compétitions de la WORLD AQUATICS en Natation, Plongeon, Water-polo, Natation Artistique et Natation en Eau Libre. Les mots "Monde" et " WORLD AQUATICS " ne peuvent être associés à aucune épreuve de Natation, Plongeon, Water-polo, Natation Artistique Natation en Eau Libre sans le consentement de la WORLD AQUATICS.

